Syndicat d'énergie des Yvelines (Siren : 257825646)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Épône
Arrondissement	Mantes-la-Jolie
Département	Yvelines
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	22/05/2000
Date d'effet	22/05/2000

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Laurent RICHARD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	78680 EPONE
Téléphone	01 30 42 36 78
Fax	01 30 42 39 68
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	1 178 881
Densité moyenne	595,77

Périmètres

Nombre total de membres : 136

- Dont 130 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
78	Adainville (217800069)	778
78	Andelu (217800135)	478
78	Aubergenville (217800291)	11 691
78	Auffreville-Brasseuil (217800317)	661
78	Aulnay-sur-Mauldre (217800333)	1 168
78	Autouillet (217800366)	486
78	Bailly (217800432)	3 975
78	Bazemont (217800499)	1 599
78	Bennecourt (217800572)	1 887
78	Beynes (217800622)	7 682
78	Blaru (217800689)	910
78	Boinville-en-Mantois (217800705)	296
78	Boinvilliers (217800721)	293
78	Boissy-Mauvoisin (217800820)	620
78	Bonnières-sur-Seine (217800895)	4 631
78	Bouafle (217800903)	2 170
78	Bougival (217800929)	8 894
78	Breuil-Bois-Robert (217801042)	741
78	Bréval (217801075)	1 868
78	Brueil-en-Vexin (217801133)	704
78	Buc (217801174)	5 943
78	Buchelay (217801182)	3 187
78	Cernay-la-Ville (217801281)	1 627
78	Chambourcy (217801331)	5 801
78	Chapet (217801406)	1 310
78	Châteaufort (217801430)	1 426
78	Chaufour-lès-Bonnières (217801471)	470
78	Chavenay (217801521)	1 877
78	Coignières (217801687)	4 399
78	Condé-sur-Vesgre (217801711)	1 219
78	Courgent (217801851)	393
78	Cravent (217801885)	456
78	Dammartin-en-Serve (217801927)	1 201
78	Drocourt (217802024)	566
78	Ecquevilly (217802065)	4 372
78	Épône (217802172)	6 591
78	Évecquemont (217802271)	798
78	Favrieux (217802313)	145
78	Feucherolles (217802339)	2 998

78	Flacourt (217802347)	156
78	Flins-sur-Seine (217802388)	2 417
78	Follainville-Dennemont (217802396)	2 078
78	Fontenay-Mauvoisin (217802453)	377
78	Fontenay-Saint-Père (217802461)	1 020
78	Freneuse (217802552)	4 523
78	Gaillon-sur-Montcient (217802610)	697
78	Galluis (217802628)	1 213
78	Gambais (217802636)	2 509
78	Gommecourt (217802768)	681
78	Goussonville (217802818)	627
78	Grandchamp (217802834)	333
78	Grosrouvre (217802891)	947
78	Guernes (217802909)	1 104
78	Guerville (217802917)	2 176
78	Guitrancourt (217802966)	616
78	Hardricourt (217802990)	2 241
78	Hargeville (217803006)	449
78	Herbeville (217803055)	257
78	Houilles (217803113)	32 064
78	Issou (217803147)	4 186
78	Jambville (217803170)	871
78	Jouars-Pontchartrain (217803212)	5 715
78	Jouy-Mauvoisin (217803246)	564
78	Jumeauville (217803253)	616
78	Juziers (217803279)	3 801
78	La Falaise (217802305)	590
78	La Hauteville (217803022)	187
78	La Villeneuve-en-Chevrie (217806686)	645
78	Le Mesnil-le-Roi (217803964)	6 425
78	Le Pecq (217804814)	16 272
78	Le Port-Marly (217805027)	5 551
78	Les Clayes-sous-Bois (217801653)	17 749
78	Les Mesnuls (217803980)	884
78	L'Étang-la-Ville (217802248)	4 725
78	Le Tartre-Gaudran (217806066)	36
78	Le Tertre-Saint-Denis (217806082)	125
78	Limetz-Villez (217803378)	1 972
78	Lommoye (217803444)	684
78	Longnes (217803469)	1 477
78	Louveciennes (217803501)	7 304
78	Magnanville (217803543)	6 088
78	Mantes-la-Jolie (217803618)	44 231
78	Mantes-la-Ville (217803626)	19 970
78	Mareil-le-Guyon (217803667)	383
78	Mareil-Marly (217803675)	3 642
78	Mareil-sur-Mauldre (217803683)	1 764
78	Marly-le-Roi (217803725)	16 661

78	Maule (217803808)	6 077
78	Maurepas (217803832)	18 933
78	Ménerville (217803857)	211
78	Méré (217803899)	1 754
78	Méricourt (217803915)	423
78	Meulan-en-Yvelines (217804012)	9 157
78	Mézières-sur-Seine (217804020)	3 712
78	Mézy-sur-Seine (217804038)	2 143
78	Moisson (217804103)	972
78	Mondreville (217804137)	409
78	Montainville (217804152)	532
78	Montchauvet (217804178)	286
78	Montfort-l'Amaury (217804202)	3 026
78	Mousseaux-sur-Seine (217804376)	701
78	Mulcent (217804392)	110
78	Neauphlette (217804442)	856
78	Nézel (217804517)	1 076
78	Noisy-le-Roi (217804558)	7 845
78	Notre-Dame-de-la-Mer (200084325)	664
78	Perdreauville (217804848)	645
78	Plaisir (217804905)	32 128
78	Porcheville (217805019)	3 148
78	Rambouillet (217805175)	26 781
78	Rennemoulin (217805183)	112
78	Rolleboise (217805282)	400
78	Rosay (217805308)	363
78	Rosny-sur-Seine (217805316)	6 263
78	Sailly (217805365)	392
78	Saint-Arnoult-en-Yvelines (217805373)	6 224
78	Saint-Germain-de-la-Grange (217805506)	1 924
78	Saint-Germain-en-Laye (200086924)	45 979
78	Saint-Illiers-la-Ville (217805589)	354
78	Saint-Illiers-le-Bois (217805597)	431
78	Saint-Martin-la-Garenne (217805670)	1 018
78	Saint-Nom-la-Bretèche (217805712)	5 133
78	Sartrouville (217805860)	53 237
78	Septeuil (217805910)	2 368
78	Tessancourt-sur-Aubette (217806090)	1 023
78	Thiverval-Grignon (217806157)	1 105
78	Toussus-le-Noble (217806207)	1 219
78	Vicq (217806538)	384
78	Villepreux (217806744)	11 120
78	Villiers-Saint-Frédéric (217806835)	2 944

- Dont 6 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
78	CA de Saint Quentin en Yvelines (200058782)	CA

78	CA Rambouillet Territoires (200073344)	CA
78	CU Grand Paris Seine et Oise (200059889)	CU
78	SI d'électricité de la région de Villennes (200061539)	SM fermé
78	SI d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC) (257800714)	SM fermé
78	SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury (247800113)	SIVOM

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 6

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz *Section 2.01 COMPETENCE OBLIGATOIRE ELECTRICITE Le Syndicat exerce la compétence d?autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l?exploitation du réseau de distribution publique d?électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l?électricité dans les conditions prévues par l'article L2224-31 du CGCT. A ce titre, le syndicat est notamment amené à exercer les activités suivantes : 2.1.1 Négocier et gérer tous les actes liés à la délégation du service public. 2.1.2 Exercer les contrôles des missions et des réseaux. Pour s?assurer du bon accomplissement des missions de service public par le (ou les) concessionnaire(s) et (ou) distributeur(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de l?électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du (ou des) cahier(s) des charges de concession, y compris le contrôle du reversement de la taxe sur l?électricité de la part des fournisseurs d?énergie électrique, ainsi que la désignation de l?agent ou des agents devant exercer ce contrôle et cette inspection ; 2.1.3 Assurer la maîtrise d?ouvrage et la coordination des études et des travaux. En sa qualité d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité et conformément à l'article L2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat peut également assurer, pour une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques et par dérogation la Maitrise d?ouvrage peut être déléguée aux collectivités locales ou aux syndicats primaires par convention. 2.1.4 Représenter et défendre des intérêts des adhérents et usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ; 2.1.5 Initiation et soutien des actions en faveur des usagers en difficulté 2.1.6 Recevoir et gérer les informations cartographiques dues par les concessionnaires Pour les mettre à disposition des communes adhérentes qui le souhaitent suivant des modalités à définir. 2.1.7 Actions sur le Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) sur le réseau électrique : Réalisation dans le cadre des dispositions de l?article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l?intermédiaire d?un délégataire, de toutes actions tendant à maîtriser la demande d?énergie des consommateurs, notamment lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies.* Par substitution
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) *2.2.6 Actions sur la maîtrise de la demande d?énergie Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, directement par le Syndicat ou, par l?intermédiaire d?un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d?énergie. 2.1.7 Actions sur le Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE) sur le réseau électrique : Réalisation dans le cadre des dispositions de l?article L2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l?intermédiaire d?un délégataire, de toutes actions tendant à maîtriser la demande d?énergie des consommateurs, notamment lorsque ces actions sont de nature à engendrer des économies.*
- Autres énergies *Seule la compétence GAZ est à la carte; elle concerne uniquement les communes qui ont transféré la compétence par délibération: Achères, Bailly, Beynes, Chateaufort, Feucherolles, Jouars Pontchartrain, Les Clayes sous Bois, Plaisir, Toussus le Noble, Vaux sur Seine, le mesnil le Roi, Port Marly, Andresy,Beynes, Chateaufort, Davron, Feucherolles,Mareil*

Marly, Maurecourt, Montfort l'Amaury, Orgeval, Plaisir, le tremblay sur Mauldre, Toussus le Noble, Aubergenville, Auffreville Brasseuil, Aulnay sur Mauldre, Bennecourt, Bouafle, Bréval, Chapet, Courgent, Dammartin en Serve, Epône, Evecquemont, Freneuse, Flins sur Seine, Gommecourt, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Limetz Villez, Longnes, Mareil sur Mauldre, Mézy sur Seine, Montchauvet, Neauphlette, Nézel, Porcheville, Rolleboise, Rosny sur Seine, Tessancourt sur Aubette, Vaux sur seine. *Section 2.02 - COMPETENCE OPTIONNELLE AU TITRE DU GAZ* *Le Syndicat peut, à la demande de ses collectivités membres, exercer la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture et à l'utilisation du gaz. Dans ce cas, le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT. traduite par les activités suivantes :* *2.2.1 Négocier et gérer tous les actes liés à la délégation du service public.* *2.2.2 Exercer les contrôles des missions et des réseaux* *Pour assurer le bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur.* *2.2.3 Assurer la maîtrise d?ouvrage et la coordination des études et des travaux* *Le syndicat peut assurer la maîtrise d?ouvrage et la maîtrise d'?uvre de tous les investissements sur les réseaux et les infrastructures de distribution de gaz et notamment les extensions, renforcements, renouvellement, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses lorsque ces missions ne sont pas dévolues à l?opérateur, en application du contrat de concession ou du règlement du service* *2.2.4 Représenter et défendre les intérêts des adhérents et usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur.* *2.2.5 Action de conciliation pour régler les différends relatifs aux concessionnaires Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l?article L.2224-31 du CGCT.* *2.2.6 Actions sur la maîtrise de la demande d?énergie Réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, directement par le Syndicat ou, par l?intermédiaire d?un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d?énergie.* *2.2.7 Recevoir et gérer les informations cartographiques dues par les concessionnaires Pour les mettre à disposition des communes adhérentes qui le souhaitent suivant des modalités à définir.*

Infrastructures

- Eclairage public

Section 2.03 - COMPETENCE OPTIONNELLE AU TITRE DE L?ECLAIRAGE PUBLIC *Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes qui en font la demande et dans les conditions visées notamment à l?article 5 des présents statuts, les compétences suivantes :* *2.3.1 Assurer la maîtrise d?ouvrage et la coordination des études et des travaux de tous les investissements sur les installations d?éclairage public suivant les conventions et conditions financières passées avec les adhérents.* *2.3.2 Proposer la maintenance et le fonctionnement des installations comprenant notamment l?entretien préventif, curatif, les interventions suite à des sinistres, ainsi qu?éventuellement les contrats d?achat d?électricité.* *2.3.3 Proposer des diagnostics de performance énergétique* *Les ouvrages qui auront été réalisés par les adhérents et qui sont nécessaires à l?exercice de la compétence transférée, seront mis à la disposition du syndicat* *Le transfert de compétence ne s'applique pas aux domaines suivants :* *- installation et gestion des feux de signalisation,* *- éclairage des infrastructures sportives,* *- infrastructures d'éclairage évènementiel,* *- mise en valeur du patrimoine par la lumière.*

Autres

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

Section 2.06 - COMPETENCE OPTIONNELLE EN MATIÈRE D?AMENAGEMENT NUMERIQUE *Le Syndicat peut être amené suivant la demande à créer, établir ou exploiter sous sa maîtrise d?ouvrage, en régie ou dans le cadre de délégations de service public des réseaux, des infrastructures de réseaux et des équipements de communication électronique au sens des 3° et 15° de l?article 32 du Code des postes et communications électroniques, de radiodiffusion, de télédistribution et de tous services de télécommunications, les exploiter en régie ou les concéder à des opérateurs, notamment dans les conditions définies par l?article L1425-1 du CGCT.*

- Autres

Section 2.05 - COMPETENCE OPTIONNELLE AU TITRE DES ACHATS GROUPES *Dans le domaine de l'achat d?énergie et d?équipement lié à l?énergie notamment les énergies renouvelables, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son Comité syndical, le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d?achat d?énergie ou d?équipement liés à l?énergie.* *Section 2.04 - COMPETENCE OPTIONNELLE AU TITRE DE L?ENFOUISSEMENT DES LIGNES DE TELECOMMUNICATIONS* *Le Syndicat assure en lieu et place des membres qui les lui ont confiées, les compétences suivantes dans le domaine des télécommunications pour des travaux indépendants de ceux induits par la compétence obligatoire électricité visée à la section 2.1.8 ci-dessus :* *2.4.1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d??uvre des travaux d'infrastructures de télécommunications* *2.4.2 Toutes les études*

générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)